

MAÎTRISE D'OUVRAGE

**FONDATION BIERMANS-LAPÔTRE**  
MAISON DES ETUDIANTS BELGES ET LUXEMBOURGEOIS  
9A BOULEVARD JOURDAN – 75014 PARIS

**RÉNOVATION DE LA SALLE DES FETES**



MAITRISE D'ŒUVRE

ARCHITECTE  
MANDATAIRE

INSTALLATIONS  
AUDIOVISUELLES

ACOUSTIQUE

BET TCE  
ECONOMISTE

**AKPA ARCHITECTES**

33, rue Gabriel Lamé  
75012 Paris  
T : 01 44 75 33 23  
[architectes@akpa.fr](mailto:architectes@akpa.fr)

**SG CONSEIL**

10 route de Galluis  
78490 Méré  
T : 01 34 86 10 50  
[sg@ghodsy.net](mailto:sg@ghodsy.net)

**AVLS**

18 rue Charles de Gaulle  
91400 Orsay  
T : 01 64 46 08 08  
[infos@avls-fr.com](mailto:infos@avls-fr.com)

**PARICA**

66 / 72, rue Marceau  
93100 Montreuil  
T : 01 48 51 79 65  
[contact@parica.fr](mailto:contact@parica.fr)

PRO/DCE  
CCTP 11 – MOBILIER

DATE

MAI 2017

EMETTEUR	PHASE	TYPE	LOT	NIVEAU	NUMERO	INDICE
BET/ARC	PRO/DCE	PE			11	A
PREMIERE DIFFUSION					27 MARS 2017	0
MISE A JOUR MARCHE					10 MAI 2017	A
MODIFICATION DU DOCUMENT					DATE	
					n° / nom de fichier	

## SOMMAIRE

<b>1 GENERALITES</b> .....	<b>3</b>
1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT .....	3
1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	3
1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE .....	3
1.4 CHOIX DES PRODUITS .....	4
1.5 MISE EN OEUVRE - OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS .....	4
<b>2 DESCRIPTION DU MOBILIER</b> .....	<b>5</b>
2.1 PRATICABLES.....	5
2.2 CHAISES.....	5
2.3 TABLES DE CONFERENCES .....	5
2.4 ARMOIRE.....	5

# 1 GENERALITES

---

## 1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant à l'entreprise titulaire du lot 10 – mobilier, dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes de la Fondation Biermans-Lapôte, maison des étudiants belges et luxembourgeois intégrée à la Cité internationale universitaire de Paris (75014).

Le présent descriptif à caractère technique, complète les prescriptions du CCTP 00 – Prescriptions communes, par la définition des ouvrages spécifiques du présent lot. L'entreprise considérera donc le CCTP 00 et le présent document comme un seul ensemble descriptif, indissociables pour connaître la définition des tâches à réaliser et les contraintes à respecter. Ce document fait partie d'un ensemble de documents contractuels listés et rangés par ordre d'importance dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières). Cet ensemble constitue le marché de travaux et qui s'impose à tous les titulaires signataires dans l'objectif de réaliser pour le Maître d'ouvrage des équipements parfaitement achevés et en état de fonctionnement et d'utilisation. La liste des documents graphiques est annexée au présent dossier de consultation des entreprises.

L'entrepreneur, par le fait même de soumissionner, est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

## 1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers joints au présent dossier, le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Les travaux du présent corps d'état comprennent (liste non limitative) :

- les études, justifications techniques, dessins, épures détaillées complémentaires aux documents établis par le Maître d'œuvre,
- les vérifications, relevés et opérations préliminaires, conjointes ou postérieures à l'intervention du présent corps d'état,
- la fourniture des bois et dérivés, des produits manufacturés, des articles de quincaillerie, crochetterie et clouterie, ferrures, éléments métalliques simples ou composés, appareils d'appui, des isolants thermiques et autres matériaux entrant dans la composition des ouvrages, y compris les pièces spéciales et diverses nécessaires au montage,
- les fournitures des matériels et matériaux compris le transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier,
- la fabrication, le transport, la manutention, le stockage, l'implantation, la pose et la fixation des ouvrages,
- la fourniture des dispositifs de fixation, appareils d'appui, d'ancrage, lorsque ceux-ci doivent être incorporés au gros-œuvre,
- la fourniture et la mise en œuvre de produits de marques bien définies,
- l'assistance technique des fabricants,
- les traitements et protections nécessaires,
- les révisions, ainsi que les prestations concourant au parfait et complet achèvement des ouvrages prévus.
- tous les dispositifs nécessaires (collectifs et personnels) pour assurer la sécurité du personnel,
- les nettoyages en cours et avant réception des travaux, ainsi que la descente, le chargement et l'enlèvement des gravois, détritiques et emballages.

L'entrepreneur devant connaître parfaitement le système à employer, ne peut arguer d'erreurs ou omissions au devis descriptif pour ne pas exécuter, comme étant compris dans son offre, tous les ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement et conservation des travaux envisagés.

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance exacte et complète des CCTP et plans relatifs aux autres corps d'état afin de pouvoir tenir compte des ouvrages lui incombant qui seraient la conséquence des descriptions portées dans les CCTP des autres corps d'état.

## 1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent corps d'état devront répondre tant en ce qui concerne la qualité des matériaux et pièces accessoires qu'en ce qui concerne la qualité et conditions de leurs mises en œuvre, aux prescriptions des textes en vigueur à la date du dépôt du PC ; cette liste étant, pour le présent corps d'état, complétée par les documents particuliers suivants :

## LISTE NON LIMITATIVE DES FASCICULES ETABLIS PAR LE "GROUPE D.T.U." :

- NF P 06 001 – Charges d'exploitation des bâtiments.

## AUTRES DOCUMENTS :

- Avis techniques du CSTB pour les matériaux et mise en œuvre le nécessitant.
- Règlement de sécurité incendie et ses instructions techniques.
- Recommandations des organismes professionnels.
- Prescriptions et recommandations des fabricants et fournisseurs.
- et autres, applicables aux ouvrages considérés.

## 1.4 CHOIX DES PRODUITS

L'entrepreneur devra joindre à l'appui de son acte d'engagement, la nature, les caractéristiques et la marque des produits sur la base desquels il a établi son offre.

Les produits devront être de fabrication notoirement connue. Leur composition ne pourra être modifiée que dans les limites prescrites par le fabricant. L'entrepreneur doit notamment l'exécution de "surfaces témoins" suivant les coloris choisis par le Maître d'Œuvre.

## 1.5 MISE EN OEUVRE - OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS

L'entreprise doit prévoir tout le matériel, toutes les fournitures et les travaux préparatoires indispensables pour assurer le complet et parfait achèvement des ouvrages prévus à son lot.

Elle doit, pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses ouvrages, respecter les prescriptions et recommandations contenues dans les DTU, avis et fiches techniques, recommandations professionnelles en vigueur à l'ouverture du chantier.

Elle doit respecter tous les règlements et informations édités par les organismes de sécurité (médecine du travail, sécurité sociale, inspection du travail, etc..).

Elle doit rigoureusement respecter la conception de l'ensemble du projet avec ses obligations de résultats.

Elle doit impérativement utiliser une main d'œuvre qualifiée, assistée d'une organisation hiérarchisée et compétente.

Elle doit signaler, en temps utile, ses observations, les erreurs ou omissions constatées dans le dossier de consultation des entreprises à l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Elle ne peut mettre en œuvre que des matériaux et produits faisant partie de l'échantillonnage retenu, dans les prototypes d'outils sélectionnés et pour un objectif correspondant au prototype de référence.

Elle ne peut mettre en œuvre des éléments d'ouvrages sans accord préalable de la Maîtrise d'œuvre sur les documents graphiques et écrits correspondant à l'élément concerné remis dans son contexte d'ensemble.

La Maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser, de démolir et de faire refaire les ouvrages non conformes à leurs caractéristiques mécaniques et fonctionnelles, caractéristiques structurelles et dimensionnelles, exigences de qualité, d'aspect et de teinte, telles que précisées au présent document et confirmées par les échantillons et prototypes de référence et ce sans que l'entreprise puisse prétendre à des indemnités.

## 2 DESCRIPTION DU MOBILIER

---

### 2.1 PRATICABLES

Fourniture de praticables de dimensions 2 m x 1 m en aluminium profilé conformes à la norme **NFP 06 001** (résistance 750 kg / m<sup>2</sup>) et à l'article AM 17 (classement au feu M3) **de la réglementation des ERP** (établissements recevant du public), de chez Stage Dex ou équivalent, constitué d'un cadre aluminium à double rainurage permettant de recevoir une finition parquet chêne (à réaliser par le lot 04 – Parquet).

Les modules seront pourvus d'éléments de fixation permettant leur groupement et donc la formation d'une scène complémentaire. Les pieds seront de type escamotable ou télescopique permettant les hauteurs suivantes : 40cm, 70cm, 1 mètre.

L'équipement comprendra un escalier modulaire d'accès à la scène – hauteur 1 mètre - ainsi qu'une jupe d'habillage périphérique en tissu.

La prestation comprendra la fourniture, la livraison et l'installation sur le site.

**Localisation :**

*En complément de la scène fixe pour la configuration longitudinale « conférence, théâtre ou concert » ou pour constituer une scène centrale pour configuration transversale « concert ».*

*Nombre d'éléments : 14 praticables, 1 escalier, jupe hauteur 1m = 35ml*

### 2.2 CHAISES

Fourniture de 250 chaises empilables et crochetables, légères, pouvant s'attacher entre elles pour former des rangs, en conformité avec la réglementation ERP. Les pieds seront pourvus de patins feutre adaptés pour sol parquet.

**Fourniture :**

*Pour équipement de la salle des fêtes.*

### 2.3 CHARIOTS

Fourniture de chariots à roulettes adaptés pour le transport des chaises et leur manutention.

**Fourniture :**

*Pour équipement de la salle des fêtes.*

### 2.4 MOBILIER POUR CONFERENCES

Fourniture de 3 tables de conférences et de 5 tabourets de hauteur adaptée pour l'installation des conférenciers sur la scène.

**Fourniture :**

*Pour équipement de la salle des fêtes.*

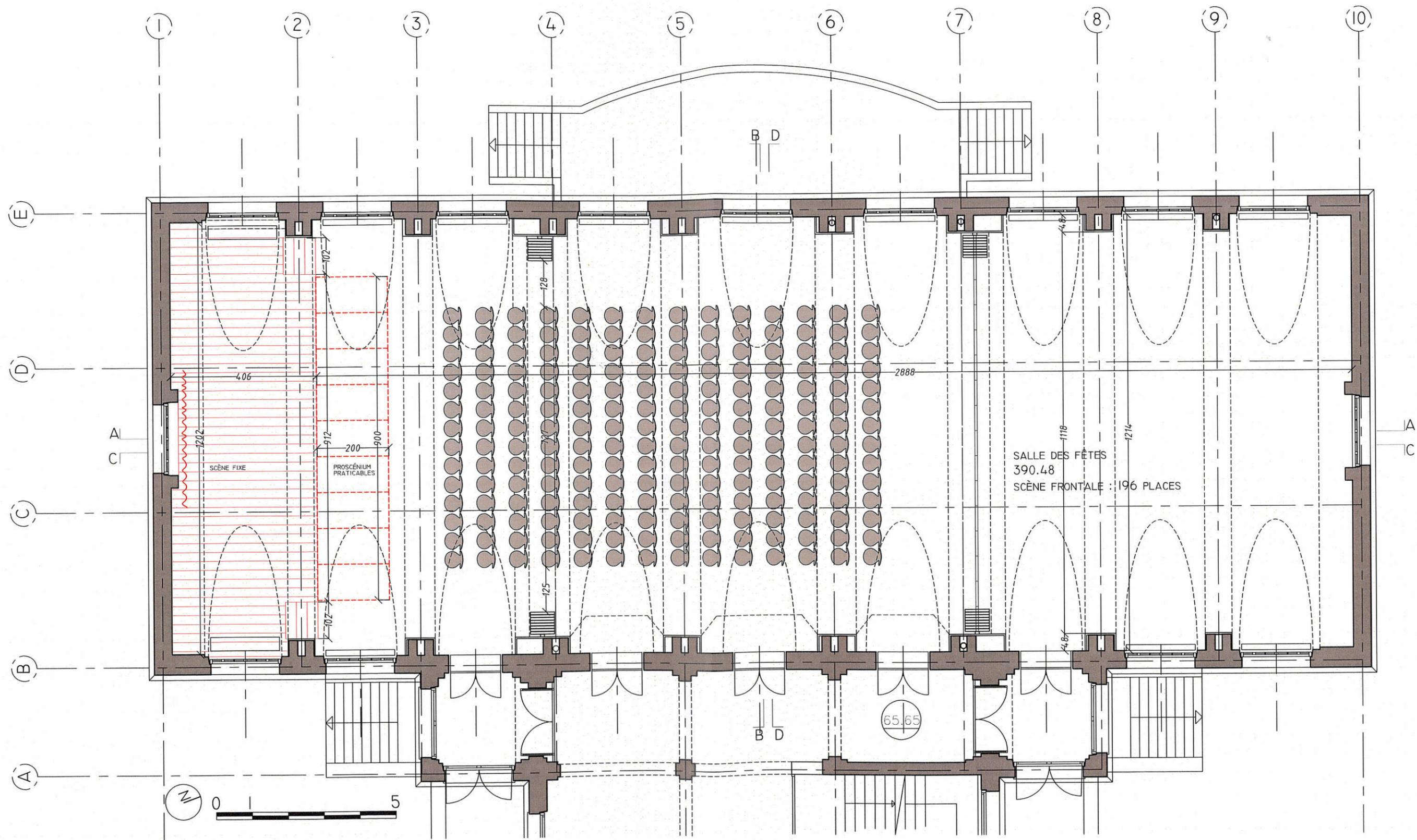
### 2.5 ARMOIRE

Fourniture d'une armoire avec condamnation à clé pour petit matériel à installer dans la mezzanine.

La prestation comprendra la fourniture, la livraison et l'installation sur le site.

**Fourniture :**

*Pour équipement de la salle des fêtes.*



SALLE DES FÊTES  
390.48  
SCÈNE FRONTALE : 196 PLACES

PHASE	ÉCHELLE	DATE	N° PAGE	INDICE
AVP	1/100E	JANVIER 2017	02	0

